

Séance du 26 Mai 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Capdevielle, Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Jeambrun à M. le Maire ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Bisauta à M. Causse ; M. Casenave à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :SPORTS - Cession gratuite du terrain servant d'assise à la réalisation de la Halle des Sports de l'Université et convention d'utilisation de cet équipement au profit de la Ville de BAYONNE.

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à Bayonne, une Halle des Sports sera prochainement réalisée sur le site de la Floride.

Ce complexe sportif polyvalent abritera une salle multisports avec gradins d'une capacité de 300 places, une salle multi-activités, une salle de musculation et plusieurs locaux annexes.

Comme indiqué dans les délibérations du 9 novembre 2000, du 30 juillet 2001 et du 17 février 2005, la Ville de Bayonne participe de manière significative à la réalisation de ce projet en s'engageant à cofinancer l'opération pour un montant de 350 000 € sur le BP 2005 et 336 021 € sur le BP 2006 et en cédant le terrain sur lequel sera construit le bâtiment (2 446,10 m²) .

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public communal du terrain visé ci-dessus , et reposant sur partie des parcelles CM 11, CM 12 et 14 ;
- autoriser la cession gratuite au profit de l'Etat de ce terrain pour 2 446,10 m², cette superficie pouvant varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette emprise à 5 €le m² (cf. estimation en date du 9 mars 2005 ci-jointe).

Compte tenu des aides apportées par la Ville et moyennant une participation aux frais de fonctionnement, la Ville de Bayonne pourra disposer de l'équipement réalisé à parité avec l'U.P.P.A dans les conditions précisées dans la convention ci-annexée.

Cette convention sera d'une durée de cinq ans renouvelable de manière expresse, et permettra ainsi à la ville de mettre à disposition ces installations au profit d'associations ou d'institutions Bayonnaises ayant une vocation sportive et éducative.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire, à signer :

- d'une part, l'acte de cession gratuite au profit de l'U.P.P.A. du terrain servant d'assise à la réalisation de l'opération dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- et d'autre part, le contrat de mise à disposition de la Halle des Sports de l'Université ci-annexé.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.